Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026064-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. LE DIRACH Lilian.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SAMSON Ludovic ayant reçu le pouvoir de M. BROHAN Christophe ; Mme MOUQUET Sonia ayant reçu le pouvoir de M. GUILLOT Clément ; Mme LANCELOT Aurore ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey

Excusé(s) : Mme PAULAY Gaëlle

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/064 – FINANCES – Association ADMR Sulniac-Treffléan-La Vraie-Croix : subvention de fonctionnement 2025

Madame Marie-Andrée LUHERNE présente le point.

L'association ADMR SULNIAC - TREFFLEAN - LA VRAIE CROIX sollicite une subvention permettant de maintenir l'autonomie des personnes âgées et d'accompagner des familles de notre territoire : l'ADMR porte un projet d'action collective et solidaire et contribue au lien social pour la population de notre commune.

En 2025, l'ADMR a réalisé à Sulniac 12 589 heures auprès de 138 foyers.

La répartition des coûts est la suivante est établie en fonction de la population DGF (dotation globale de fonctionnement) de chaque commune de l'année concernée :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026064-DE

ADMR SULNIAC-LA VRAIE CROIX-TREFFL...

REPARTITION COÛT POSTE SECRETAIRE 2025

Répartition sur base population DGF 2025

	Exercice 2025
Coût accompagnement administ.Asso	31 044,58 €
Subvention secrétaire FD	*23 301,36 €*
Subvention excepl.activité	*287,82 €*
Reste à charge	***7 455,40 €***
Participation Commune de SULNIAC	3 680,46 €
Participation Commune de TREFFLEAN	2 345,95 €
Participation Commune de LA VRAIE CROIX	1 428,99 €

Population DGF	2025
SULNIAC	4 090
TREFFLEAN	2 607
LA VRAIE CROIX	1 588
TOTAL	8 285

La participation communale 2024 était de 3 701.95 €, en 2023 était de 1860.51 €, en 2022 était de 3 373.33 €, en 2021 était de 4 457.17 €, et celle de 2020 de 4 088.70 €.

A noter que la commune de Sulniac met à disposition de l'association des locaux : bureau, salle de pause à la maison des ainés, local archives à la maison des associations pour environ de 32 m^2 à titre gratuit, pour une valeur estimée à 5 000 € (location, charges de fonctionnement et fournitures).

Vu la demande de subvention de l'association ADMR SULNIAC – LA VRAIE CROIX - TREFFLEAN du 24 avril 2026 et de l'intérêt des activités de l'ADMR au service des habitants,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver le versement d'une subvention de 3 680.46 € à l'association ADMR SULNIAC – LA VRAIE CROIX- TREFFLEAN au titre des modalités de fonctionnement pour l'année 2025 ;**
- **Dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON

